

# COMMISSION DES ARBITRES

**Permanence du Mardi 04 AVRIL 2017**

Président : A. SERVE

CTDA : N. BROTONS

Présents : J.M KODJADJANIAN, J VELOSO, J SABATINO, J CHARLES

## **STAGE ANNUEL INFORMATION IMPORTANTE À L'ATTENTION DES ARBITRES et DES OBSERVATEURS**

**Veillez prendre note dès à présent que tous les arbitres de catégories D1, D2 D3 et D4, les arbitres assistants agréés LIGUE, les arbitres assistants de DISTRICT, les jeunes arbitres, les féminines et les observateurs appartenant au DISTRICT DE L'ISERE DE FOOTBALL sont dans l'obligation d'effectuer le**

**STAGE DE DÉBUT DE SAISON qui s'effectuera le :**

**SAMEDI 09 SEPTEMBRE 2017 de 8h à 17h**

**Lieu : TSF de VOIRON ancien (CREPS).**

**Prendre vos dispositions dès à présent.**

## **RESERVE TECHNIQUE**

RENCONTRE N° 18577016 DU 5 MARS 2017 SENIORS 2ème DIVISION  
LE VERSAU 2/POISAT

Réserve technique déposée par le club du VERSAU ;

LES FAITS: A la 60ème minute de jeu le club de POISAT demande à faire entrer son joueur remplaçant Monsieur BOUAZIZ Houssain n° 12 licence n°2543569594.

SUR LA FORME: La réserve est recevable déposée au bon moment par le capitaine du VERSAU Monsieur DAVID Vivien licence n°2598619232 en présence du capitaine adverse et de l'assistant concerné.

SUR LE FOND: Il n'y a pas faute technique, le joueur n°12 Monsieur BOUAZIZ étant régulièrement inscrit sur la feuille de match avant le début de la deuxième mi-temps, avait parfaitement le DROIT DE PARTICIPER à la rencontre et ceci quelque soit le début de son ENTREE EN JEU (ART 28 RG LRAF).

CONCLUSION: La CDA DIT PAS DE FAUTE TECHNIQUE, ET CONFIRME LE RESULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN.

le 28 MARS 2017

## **Formation Continue :**

Comme évoqué en début de saison lors de l'AG des arbitres, une formation théorique continue va être mise en place cette saison, à destination de tous les arbitres.

Ces formations seront obligatoires, comme cela apparaît dans le RI de la CDA 2016/2017, avec des bonus/malus.

### **Objectifs :**

- Assimilation des nombreuses nouvelles Lois du Jeu
- Progression des arbitres sur les connaissances théoriques,
- Moins d'erreurs sur les terrains et les questionnaires annuels
- Crédibilité et confiance renforcées

Ces formations se dérouleront de la manière suivante :

- Formations à distance basées chacune sur un questionnaire en ligne de 10 questions QCM (même fonctionnement que le questionnaire annuel en ligne)
- Délai d'une semaine maxi pour envoyer la réponse en ligne (aucun format papier accepté, afin de faciliter la gestion des corrections par les formateurs)
- Une formation tous les 1 mois et ½ environ. Dates des formations continues pour cette saison 11 mars 2017, 22 avril 2017, 3 juin 2017 (dates de publication du questionnaire)**
- Après la date limite, les notes et la correction commentée seront envoyées aux arbitres

## **À l'attention des arbitres du District :**

La commission demande impérativement à tous nos arbitres de vérifier que l'éducateur porté sur la FMI est bien celui qui est présent pendant la rencontre sur le banc de touche.

Merci à vous.

Pdt CDA / A.SERVE

### **A l'attention des Arbitres de LIGUE du District :**

Nous vous rappelons que les Arbitres de LIGUE du DISTRICT ; Ont l'obligation suivant le Règlement intérieur de la CDA de faire deux observations sur la saison 2016/2017.

Prendre directement contact avec Mr KODJADJANIAN Jean Marie

## **F.M.I**

Aucun Arbitre n'a le pouvoir de décisions concernant la non utilisation de la FMI. Seul, Mr MALLET Marc Port : 06.52. 97 .94. 37 est habilité à prendre une telle décision, sanction sera prise si cela n'est pas respecté.

Suite à la non validation de feuille de match informatisée, **un rappel important**, nous demandons à tous les Arbitres de mettre un : **Mots de passe de la rencontre qui doit être court, en minuscules (pas de majuscules), pas de chiffres, ni signes (= !?....)** Il peut être conservé pour tous les matches que vous arbitrez, pas besoin de le changer à chaque match.

### **Remplissage feuilles de match (papier) – « Officiel » ou « Bénévole » :**

Il est rappelé aux arbitres qu'ils doivent impérativement cocher les cases « OFFICIEL » ou « BENEVOLE » sur la feuille de match, à gauche de leur nom.

Si l'arbitre est désigné officiellement par la CDA, il doit cocher la case « OFFICIEL ». S'il n'est pas désigné officiellement par la CDA, il est alors considéré comme « BENEVOLE » sur la feuille de match.

Cela est important dans le traitement des feuilles de match, afin que le secrétariat sache si l'arbitre doit ou non être indemnisé par le District.

Il est de plus rappelé que seuls les arbitres désignés officiellement par la CDA peuvent prétendre à être indemnisés.

En cas d'oubli, les arbitres seront considérés automatiquement comme bénévoles.

### **NOTE AUX CLUBS : Aucun arbitre ne peut prétendre à un défraiement s'il n'a pas été officiellement désigné par la CDA.**

---

### **Nouveau Règlement Intérieur CDA 2016/2017 :**

Le nouveau Règlement Intérieur de la CDA est en ligne sur le site du District. Il est fortement conseillé aux arbitres d'en prendre connaissance.

### **Nouveau Livre des Lois du Jeu 2016/2017 :**

Les nouveaux livres des Lois du Jeu 2016/2017 « Le football et ses règles » sont disponibles au District. Prix 28 Euros. (Prendre contact avec le CTDA)

### **Fiches de Renseignements :**

Les fiches de renseignements arbitre pour la saison 2016/2017 sont à remplir en ligne sur le site du District (rubrique Arbitrage, Documents, Dossier Arbitre 2016/2017).

## **COMMISSION MEDICALE et COMMISSION des ARBITRES**

**Dossiers médicaux des arbitres :** Message à destination des arbitres qui vont renouveler leurs licences et vont faire leur **visite médicale**.

Information pour les arbitres qui souhaitent renouveler leur licence sur la saison 2016/2017.

Afin d'éviter les examens inutiles ou au contraire éviter les retours pour examen manquant, voici quelques précisions sur la visite médicale.

Dans tous les cas de figure, vérifiez bien que le médecin contrôle votre vue et le note sur le dossier.

De même il doit marquer la date PRECISE de votre dernier vaccin antitétanique (pour cela, emmenez votre carnet de santé lors de la visite).

\* Vous avez moins de 35 ans : inutile de refaire un Électrocardiogramme puisque déjà fait lors d'une visite précédente.

\* Vous avez entre 35 et 50 ans : Électrocardiogramme obligatoire tous les 5 ans, mais PAS PLUS.  
Ou l'épreuve d'effort chez un cardiologue si vous avez plusieurs facteurs de risque cardiovasculaire (FRCV.)

\* Vous avez plus de 50 ans : l'épreuve d'effort tous les ans ou tous les 2 ans selon votre nombre de facteurs de risque cardiovasculaire (FRCV.)

Inutile de répéter les examens tous les ans quand ce n'est pas demandé, cela coûte cher, vous encombrez les consultations des cardiologues ou de votre médecin. Mais inversement, inutile d'envoyer votre dossier s'il n'est pas rempli correctement.

Il vous sera retourné d'où perte de temps pour tout le monde ; vous, votre médecin, la CDA, le secrétariat et le médecin du District.

Merci de votre attention.

PRENDRE RENDEZ-VOUS LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE, ATTENTION A L'ATTENTE.  
Le dossier MEDICAL est téléchargeable sur le site du DISTRICT (lien ARBITRAGE)

## **CONTACTS COMMISSION :**

### **Président :**

**André SERVE** Port. : 06 82 75 50 07 / Tél. Dom. : 04 74 86 16 63 – Mail : [andre.serve@free.fr](mailto:andre.serve@free.fr)

### **Conseiller Technique Départemental en Arbitrage (CTDA) :**

**Nicolas BROTONS** Port. District : 06 95 14 29 38 – Mail District : [nicolas.brotons@isere.fff.fr](mailto:nicolas.brotons@isere.fff.fr)

Le numéro du CTDA n'est pas joignable le week-end (hormis lors des formations qui sont organisées le week-end)

### **Désignateur arbitres adultes :**

**Albert BROUTY** Port. District : 06 17 14 62 03 / Port. : 06 31 79 46 91 Mail : [albertbrouty@aol.com](mailto:albertbrouty@aol.com)

### **Désignateur jeunes arbitres :**

**Eric FIARD** Port. District : 06 46 41 36 44 / Port. : 06 70 29 68 27 / Mail : [veyet.fiard@yahoo.fr](mailto:veyet.fiard@yahoo.fr)

### **Désignateur Observateurs :**

**Jean-Marie KODJADJANIAN** Port. : 06 81 81 90 32 – Mail : [jmarie.kodja@yahoo.fr](mailto:jmarie.kodja@yahoo.fr)

### **Désignateur Futsal et Foot Entreprises :**

**Fernand RODRIGUES** Port. District : 07 85 98 74 44 / Port. : 06 16 33 38 84 – Mail :

[fernandrodrigues21@gmail.com](mailto:fernandrodrigues21@gmail.com)

**Correspondant Trésorerie : José VELOSO** Port. : 07 87 55 57 16 – Mail : [jose-veloso@wanadoo.fr](mailto:jose-veloso@wanadoo.fr)

**Afin de répondre aux attentes des clubs et des arbitres, la CDA a fait en sorte d'avoir des REFERENTS dans les divers SECTEURS géographiques du département :**

Secteur FONTAINE / PONTCHARRA / LA MURE  
KRISTO Dimitri (CDA) : 06 37 97 88 14

Secteur NORD-ISERE  
MORE Stéphane (CDA) : 06 84 05 53 97

Secteur VOIRON / SAINT MARCELLIN  
BROUTY Albert (CDA) : 06 31 79 46 91

Secteur BIEVRE-VALLOIRE  
SERVE André (CDA) : 06 82 75 50 07

## **COURRIERS**

### **Courriers divers :**

FFF.FOOT 2000 : Indisponibilités diverses

Fiches navettes Commission DISCIPLINE : pris note, transmis pour suite à donner.

District de l'Isère : Formulaire pour médaille du District.

District 93 : Demande de dossier.

### **COURRIERS CLUBS :**

PAYS D'ALLEVARD : Demande arbitre, dans la mesure de nos possibilités, transmis au responsable désignations concerné.

Ent FOOT des ETANGS : Demande arbitre, dans la mesure de nos possibilités, transmis au responsable désignations concerné.

AS SURIEUX ECHIROLLES : Demande arbitre, dans la mesure de nos possibilités, transmis au responsable désignations concerné.

AS DOMARIN : Remerciements.

SP VOUREY : Rapport, lu et noté, transmis pour suite à donner.

FC BOURGOIN : Rapport, lu et noté, transmis pour suite à donner.  
FC PONT de CLAIX : Absence d'Arbitre.  
AS St CASSIEN : Ressort de la Commission du Statut.  
FC LIERS : Rapport, lu et noté, transmis pour suite à donner.  
US BEAUVOIR de MARC : Absence d'Arbitre.

**COURRIERS ARBITRES :**

Mr STRAPPAZON Grégory : démission, remerciements pour services rendus à la cause de l'arbitrage.

**ATTENTION  
L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES  
T'ES SUR LA TOUCHE  
LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON**

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.